

Mai 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°153

ACTUALITÉ

Barèmes kilométriques, mode d'emploi

JURIDIQUE

La procédure d'injonction de payer

SOCIAL

Du nouveau pour le calcul des congés payés

PATRIMOINE

Le plan d'épargne retraite à points



COMMENT DÉCLARER SES REVENUS 2023

Vous devrez bientôt déclarer vos revenus de 2023 afin de permettre à l'administration fiscale de calculer votre imposition définitive.

3 À LA UNE

BARÈMES KILOMÉTRIQUES,
MODE D'EMPLOI

4 DOSSIER

COMMENT BIEN DÉCLARER
VOS REVENUS 2023

8 ACTUALITÉ

8. **FISCAL.** NOUVELLES
MENTIONS OBLIGATOIRES
SUR LES FACTURES

8. **FISCAL.** VÉRIFICATION
DE COMPTABILITÉ

9. **JURIDIQUE.** LA PROCÉDURE
D'INJONCTION DE PAYER

10. **JURIDIQUE.** LE CONTRÔLE
TECHNIQUE DES DEUX-ROUES

10. **SOCIAL.** LE CALCUL DES CONGÉS
PAYÉS

10. **JURIDIQUE.** LES RETARDS DE
PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES

11. **SOCIAL.** LES SUBVENTIONS
« PRÉVENTION DES RISQUES
ERGONOMIQUES »

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

COMMENT UTILISER CHATGPT
DANS VOTRE ENTREPRISE ?

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LE PER À POINTS

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Un immense défi pour les chefs d'entreprise

Le lancement de ChatGPT, la première intelligence artificielle (IA) générative « grand public », a marqué les esprits. Et pour cause, ChatGPT peut répondre à quasiment toutes les questions et il parle presque toutes les langues ! Des capacités qui dépassent celles du commun des mortels et qui pourraient nous aider à tout mieux faire, voire tout faire à notre place. Une hypothèse que soutiennent les analystes de Goldman Sachs ou de McKinsey qui tablent sur une explosion de la productivité et de la croissance des pays qui adopteront massivement l'IA. Mais une vision que ne partage pas Daron Acemoglu, professeur d'économie au Massachusetts Institute of Technology (MIT), qui, lors d'une récente conférence à Bruxelles, estimait que seulement 5 % des tâches réalisées par les travailleurs américains seraient impactées par l'IA. Et qu'en conséquence, les gains de productivité, du moins dans la décennie à venir, ne dépasseraient pas 0,07 % de PIB par an au pays de l'Oncle Sam. Ce qui, soit dit en passant, dépasse les apports du fameux Métavers par lequel juraient tous les prévisionnistes il y a moins de 10 ans. Alors, qui a raison ? Est-ce que la révolution annoncée de l'IA ne sera finalement, comme de nombreux changements technologiques avant elle, qu'une évolution progressive et raisonnée de nos pratiques professionnelles ? En tous cas, une chose est sûre : nous devons nous organiser pour être à même d'en appréhender le potentiel et d'en tirer profit au maximum. Un immense défi pour tous les dirigeants d'entreprise !

La rédaction



COMMENT UTILISER LES BARÈMES KILOMÉTRIQUES ?

Après une hausse de 10 % en 2022 puis de 5,4 % en 2023, les barèmes kilométriques ne font l'objet d'aucune revalorisation en 2024, malgré l'inflation subie l'an passé. Ces barèmes permettent d'évaluer, de façon forfaitaire, les frais de véhicule exposés à des fins professionnelles mais ne peuvent être utilisés que par certains contribuables.

LES UTILISATEURS

Ces barèmes kilométriques sont normalement destinés aux salariés et aux dirigeants assimilés qui utilisent leur véhicule personnel pour leur activité professionnelle, en particulier pour leurs trajets domicile-travail, et qui optent, dans la déclaration de leurs revenus de 2023 à souscrire au printemps 2024, pour la déduction de leurs frais réels.

Par ailleurs, les professionnels libéraux soumis au régime de la déclaration contrôlée peuvent aussi utiliser ces barèmes pour déduire les frais de déplacements nécessités par l'exercice de leur profession au titre des véhicules dont ils sont propriétaires et de ceux pris en location ou en crédit-bail, à condition que les dépenses ou les loyers correspondants ne soient pas comptabilisés en charges.

Enfin, les entreprises peuvent recourir aux barèmes pour indemniser, en 2024, leurs salariés et dirigeants assimilés lorsqu'ils effectuent des déplacements professionnels avec leur propre véhicule.

LE MONTANT

Les barèmes restent donc identiques à ceux de l'an dernier (cf. page 13). Ils sont fonction de la distance parcourue à titre professionnel et de la puissance fiscale du véhicule, plafonnée à 7 CV pour les automobiles et à 5 CV pour les deux-roues.

À SAVOIR *Ces barèmes sont majorés de 20 % pour les véhicules exclusivement électriques.*

Les frais d'usage couverts par les barèmes correspondent à la dépréciation du véhicule, aux frais d'entretien et de réparation, aux dépenses de pneumatiques, au carburant (dont la location de la batterie et les frais de recharge pour les véhicules électriques), aux primes d'assurance et, pour les deux-roues, aux frais d'achat de casques et protections. Certains frais non pris en compte (frais de péage d'autoroute, par exemple) peuvent donc être déduits, en plus et sur justificatifs, pour leur montant réel.

QUELS JUSTIFICATIFS ?

Vous n'avez plus à justifier de vos frais réels de véhicule dès lors qu'ils sont couverts par le barème, mais vous devez pouvoir prouver votre kilométrage professionnel.

COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS 2023 ?

Vous devrez bientôt déclarer vos revenus de 2023 afin de permettre à l'administration fiscale de calculer votre imposition définitive.

Avec le prélèvement à la source, vous payez l'impôt sur la plupart de vos revenus au fur et à mesure de leur encaissement, soit par une retenue, soit par un acompte. Mais les prélèvements qui ont été opérés en 2023 ne constituent qu'une simple avance d'impôt qui doit être régularisée en 2024, déduction faite de vos éventuels crédits et réductions d'impôt.

LES ALLOCATIONS DE TÉLÉTRAVAIL

Les allocations versées en 2023 par les employeurs pour couvrir les frais de télétravail à domicile sont exonérées d'impôt sur le revenu, peu importe que leur montant soit forfaitaire ou qu'il corresponde aux frais réellement engagés par les salariés, et n'ont donc pas à être déclarées. L'exonération est toutefois limitée à 2,60 € par jour, à 57,20 € par mois et à 603,20 € par an. Le montant du salaire imposable prérempli sur la déclaration de revenus est, en principe, diminué des allocations exonérées.

C'est pourquoi vous devrez prochainement remplir votre déclaration annuelle. Une déclaration qui permettra aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement, applicable de septembre 2024 à août 2025, et de taxer les revenus exclus du prélèvement à la source (dividendes, intérêts...). Voici une présentation des principales règles et nouveautés à connaître pour remplir votre déclaration dans les règles de l'art !

LES DATES LIMITES DE DÉPÔT

La date limite pour souscrire en ligne votre déclaration n° 2042 et ses annexes varie selon votre lieu de résidence. Ainsi, vous avez jusqu'au :

- 23 mai 2024 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents ;
- 30 mai 2024 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse ;



- 6 juin 2024 pour les départements n° 55 à 976.

LES REVENUS PROFESSIONNELS

Le résultat de l'entreprise

Si vous êtes entrepreneur individuel et que vous êtes soumis à un régime réel en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de bénéfices agricoles (BA) ou au régime de la déclaration contrôlée en matière de bénéfices non commerciaux (BNC), vous devez souscrire en ligne une déclaration annuelle de résultats, au plus tard le 18 mai 2024, pour déterminer votre bénéfice imposable. Un résultat qui doit être reporté sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Les associés de sociétés de personnes

Le bénéfice imposable d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu est d'abord déterminé et déclaré au niveau de la société, puis réparti entre ses associés. La quote-part de résultat qui vous revient en tant qu'associé doit être ajoutée sur la déclaration complémentaire n° 2042 C-PRO.

Les rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants de sociétés de capitaux (présidents du conseil d'administration, gérants de

SARL...) sont imposables comme des salaires. Ces derniers peuvent alors déduire leurs frais professionnels de leur rémunération imposable, soit par le biais de la déduction forfaitaire automatique de 10 % (plafonnée à 14 171 €), soit par celui des frais réels. En cas d'option pour les frais réels, ils doivent indiquer leur montant global dans la déclaration et être en mesure de les justifier, chaque membre du foyer fiscal pouvant choisir l'option qui lui est la plus favorable.

PRÉCISION *Il en va de même pour les rémunérations d'un entrepreneur individuel ayant opté pour l'impôt sur les sociétés.*

LES REVENUS MOBILIERS

Les revenus de placements financiers (dividendes, intérêts...) ainsi que les plus-values mobilières perçus en 2023 sont, en principe, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Vous pouvez toutefois, le cas échéant, renoncer au PFU et opter pour le barème progressif en cochant la case ZOP de votre déclaration. Mais attention, cette option est irrévocable et globale. Elle s'applique donc, sans pouvoir changer d'avis, à tous les

—
4,8 %

En raison de l'inflation, le barème de l'impôt sur les revenus de 2023 est revalorisé de 4,8 %.

—
1,3 M€

Le patrimoine immobilier dont la valeur taxable au 1^{er} janvier 2024 excède 1,3 M€ doit être déclaré dans l'annexe n° 2042-IFI.

revenus mobiliers perçus par le foyer fiscal en 2023. Vous devez reporter ces sommes sur votre déclaration ou, si leur montant est prérempli, les vérifier, voire les corriger en cas d'erreur.

DONNÉES SOCIALES

Les travailleurs non salariés doivent renseigner un volet social dans leur déclaration n° 2042 C-PRO afin que soit calculé le montant de leurs cotisations sociales personnelles.

LES REVENUS DES BIENS IMMOBILIERS

Les revenus fonciers

Vous devez déclarer les loyers issus des locations non meublées que vous avez perçus en 2023. Si le total de ces loyers n'excède pas 15 000 €, vous relevez, en principe, du régime micro-foncier et devez mentionner le montant brut de vos recettes sur votre déclaration de revenus. Le montant de vos charges déductibles étant calculé de façon forfaitaire avec l'application d'un abattement de 30 %. Ce régime ne permettant pas d'imputer un déficit foncier.

Dans les autres cas, vous êtes soumis au régime réel et il vous faut inscrire le détail du calcul de votre revenu net foncier sur la déclaration spécifique n° 2044 (ou n° 2044-S pour les investissements locatifs défiscalisants). Lorsque vous relevez du micro-foncier, vous pouvez, si vous y avez

Vous pouvez renoncer au PFU sur vos revenus financiers dans votre déclaration.

intérêt, opter pour le régime réel en déposant simplement la déclaration n° 2044. Mais attention, cette option est irrévocable pendant 3 ans.

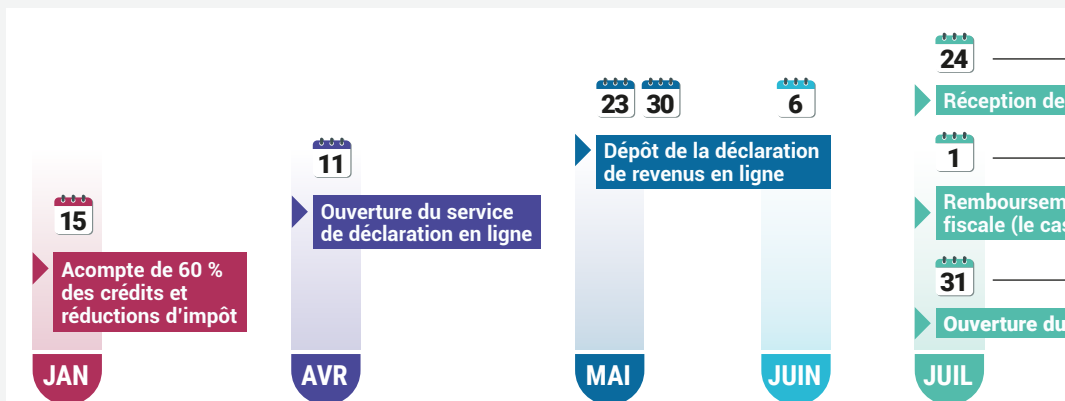
Les plus-values immobilières

Si vous avez vendu un bien immobilier en 2023, l'impôt sur l'éventuelle plus-value a déjà été prélevé par le notaire lors de la vente. Toutefois, vous devez reporter son montant sur la déclaration n° 2042 C afin qu'elle soit prise en compte, le cas échéant, dans votre revenu fiscal de référence, sauf en principe s'il s'agit d'une plus-value exonérée.

LES CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

Certaines dépenses payées en 2023 peuvent être déduites de votre revenu global si vous les reportez sur votre déclaration de revenus. Tel est le cas, sous certaines conditions,

Les principales étapes de la



des pensions alimentaires versées à un enfant ou à un parent, du déficit professionnel ou encore du déficit foncier issu de charges déductibles autres que les intérêts d'emprunt (dans la limite de 10 700 €). Si vous vous constituez une épargne retraite individuelle volontaire, vous pouvez également déduire, dans certaines limites, les versements effectués sur un Perp ou un PER.

NOUVEAUTÉ *La limite de déduction du déficit foncier peut être portée, sous certaines conditions, de 10 700 à 21 400 € au titre de travaux de rénovation énergétique dans une passoire thermique payés en 2023.*

LES AVANTAGES FISCAUX À DÉCLARER

Vous bénéficierez, à l'été 2024, des crédits et réductions d'impôt liés à vos dépenses personnelles de 2023, à condition, là aussi, de les mentionner dans votre déclaration de revenus. Sachez que le montant global des avantages fiscaux de votre foyer fiscal pour 2023 ne peut pas excéder, en principe, 10 000 € (18 000 € pour certains dispositifs). Un plafond

LOCATIONS MEUBLÉES SAISONNIÈRES

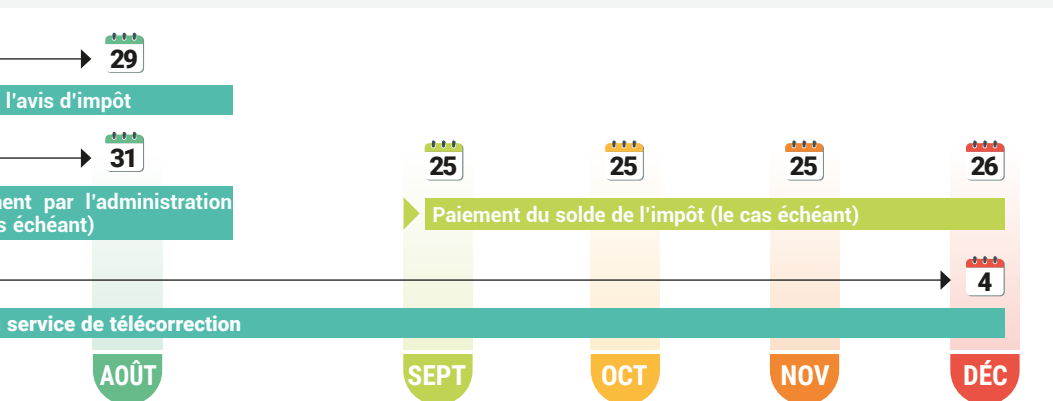
Désormais, le régime micro-BIC s'applique aux revenus issus de la location de meublés de tourisme non classés à condition que le chiffre d'affaires hors taxes tiré de cette activité n'excède pas 15 000 € (contre 77 700 € auparavant) et ouvre droit à un abattement forfaitaire pour frais de 30 % (au lieu de 50 %). Mais par tolérance, l'administration fiscale admet que ces loueurs puissent encore profiter, s'ils le souhaitent, des anciennes modalités d'application du régime micro-BIC pour l'imposition de leurs revenus de 2023.

à surveiller car, sauf exception, en cas de dépassement, l'excédent de réduction ou de crédit d'impôt est définitivement perdu.

ATTENTION *En fin de déclaration, un nouveau questionnaire obligatoire est inséré afin de rappeler aux propriétaires qu'ils sont tenus de déclarer tout changement quant à la situation d'occupation de leurs biens immobiliers. Si tel est le cas, ils sont automatiquement dirigés vers le service « Gérer mes biens immobiliers ».*

Vous le constatez, la souscription de la déclaration des revenus demeure un exercice complexe qu'il faut donc bien anticiper. N'hésitez pas à solliciter très tôt le Cabinet !

campagne déclarative 2024



FISCAL. REPORT DES NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, quatre nouvelles mentions devront bientôt figurer sur les factures : le numéro Siren du fournisseur ou du prestataire et de son client ; la nature de l'opération ; le cas échéant, l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits et l'adresse de livraison des biens si elle est différente de celle du client. Une obligation qui vient d'être repoussée pour coller au nouveau calendrier de déploiement des obligations d'émission de factures électroniques et de transmission des autres données de transaction (e-reporting), à savoir :

- au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les groupes TVA ;
- au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises.

Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024, JO du 27



N. N. BOONKARTVACHAI/GETTY IMAGES

WEB

mediateur-credit. banque-france.fr



Adossée à la Banque de France, la médiation du crédit a pour objet d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés pour obtenir un financement bancaire.

En 2023, elle a traité 1 400 demandes, un tiers ayant porté sur des restructurations de prêts garantis par l'État (PGE). Et dans 60 % des cas, les demandes ont abouti favorablement.

FISCAL. UNE ENTREPRISE PEUT-ELLE ÊTRE CONTRÔLÉE DEUX FOIS ?

Une fois qu'une vérification de comptabilité est achevée, le fisc ne peut pas, sauf exceptions, engager une nouvelle vérification sur les mêmes impôts et sur la même période. À défaut, le redressement issu de la seconde vérification pourrait être annulé. Mais cette garantie s'applique strictement, comme l'a rappelé le Conseil d'État. Dans cette affaire, une société avait fait l'objet, en 2015, d'une vérification de comptabilité ayant donné lieu à des redressements de TVA et d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos en 2014. Puis, lors d'un contrôle sur pièces, l'administration avait adressé à cette société, le 11 mars 2016, une proposition de redressement portant, une nouvelle fois, sur l'impôt sur les sociétés et l'exercice clos en 2014. Un second redressement qu'elle avait contesté en se prévalant de la garantie. Mais le Conseil d'État ne lui a pas donné gain de cause.

Conseil d'État, 5 février 2024, n° 470616

LA DÉCISION Pour les juges, l'administration fiscale est en droit de corriger les erreurs découvertes dans le dossier de l'entreprise à l'occasion d'un contrôle sur pièces même si cette dernière a déjà fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur le même impôt et la même période. Autrement dit, seule la succession de deux vérifications de comptabilité est prohibée.

JURIDIQUE. RECOURIR À L'INJONCTION DE PAYER

La procédure d'injonction de payer permet de recouvrer rapidement et facilement une créance impayée.

COMMENT FAIRE LA REQUÊTE ?

Vous pouvez, sans avoir besoin d'un avocat, effectuer une requête en injonction de payer en envoyant le formulaire Cerfa dédié par voie postale au greffe du tribunal ou directement en ligne sur le site infogreffe.fr.

Lorsque vous n'êtes pas parvenu à recouvrer à l'amiable (après relance puis mise en demeure) une somme d'argent qui vous est due, par exemple par un client, vous pouvez recourir à la procédure d'injonction de payer. Rapide, simple et peu coûteuse, cette procédure vous permet d'obtenir d'un juge une ordonnance qui enjoint votre débiteur de régler sa dette. Explications.

UNE SIMPLE REQUÊTE

Pour engager une procédure d'injonction de payer, il vous suffit d'adresser une requête au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire, selon les cas, dans le ressort duquel votre débiteur est immatriculé ou réside. Cette requête doit mentionner votre identité et celle de votre débiteur, le montant de la somme réclamée et le fondement de celle-ci. Et bien entendu, elle doit être accompagnée des justificatifs (facture, contrat, bon de commande, bon de livraison...).

UNE ORDONNANCE DU JUGE

Si le juge estime que votre requête est fondée, il rendra, en principe quelques jours plus tard, une ordonnance enjoignant votre débiteur de payer sa dette, cette ordonnance étant un titre exécutoire. Vous devrez alors, dans les 6 mois suivants, envoyer à votre débiteur, par acte de commissaire de justice, une copie de cette ordonnance.

L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Au vu de l'injonction de payer, votre débiteur peut décider d'honorer sa dette. Mais il peut aussi, s'il n'est pas d'accord sur l'existence ou sur le montant de la créance, contester l'ordonnance du juge en formant opposition devant le tribunal. Dans ce cas, ce dernier vous convoquera, ainsi que votre débiteur, pour tenter une conciliation et, à défaut, rendra un jugement dans les formes habituelles. En revanche, si votre débiteur ne fait pas opposition dans le délai d'un mois mais ne paie pas sa dette pour autant, vous serez alors en droit de faire procéder à une saisie de ses biens.

UNE CRÉANCE EXIGIBLE ET DÉTERMINÉE

Pour pouvoir engager une procédure d'injonction de payer, votre créance doit être exigible, c'est-à-dire arrivée à échéance. À l'inverse, elle ne doit évidemment pas être prescrite. Et son montant doit être déterminé.



PIRUMGETTY IMAGES

CLIN D'ŒIL

CONTRÔLE TECHNIQUE DES DEUX-ROUES MOTORISÉS

Le contrôle technique est désormais obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés. Cette obligation entrera progressivement en vigueur selon la date de la première immatriculation des véhicules. Pour les plus anciens, le premier contrôle technique devra être effectué entre le 15 avril et le 14 août 2024. Ce contrôle technique sera valable pendant 3 ans.

CONTRÔLE TECHNIQUE



JURIDIQUE. HAUSSE DES RETARDS DE PAIEMENT

Selon le médiateur des entreprises, les retards de paiement entre entreprises sont repartis à la hausse l'an dernier, pour s'établir à 12,6 jours, voire à 12,7 jours fin 2023. Rappelons qu'ils étaient passés de plus de 14 jours en 2020 (année du Covid) à 12,4 jours fin 2021 et à 11,7 jours fin 2022.

Le ralentissement de l'activité, la persistance de l'inflation, les tensions géopolitiques, l'obligation de commencer à rembourser les PGE et les problèmes de recrutement sont autant de raisons qui peuvent expliquer ce dérapage. Et sans surprise, ce sont les petites entreprises qui pâtissent le plus de cette situation.

SOCIAL. DU NOUVEAU POUR LE CALCUL DES CONGÉS PAYÉS

Auparavant, le Code du travail ne permettait pas (ou de manière limitée) aux salariés d'acquiescer des congés payés durant un arrêt de travail. Cette règle, qui n'était pas conforme au droit européen, vient d'être modifiée par une loi récente.

Aussi, désormais, les salariés en arrêt de travail (et ce quelle qu'en soit la durée) ont droit :

- à 2 jours ouvrables de congés payés par mois en cas d'accident ou de maladie d'origine non professionnelle (soit 4 semaines maximum pour une absence d'un an) ;
- à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (soit

5 semaines maximum pour une absence d'un an).

Art. 37, loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, JO du 23



PRÉCISION Les salariés peuvent dorénavant reporter, sur une période de 15 mois, les jours de congés payés qu'ils ont acquis mais n'ont pas pu prendre en raison d'un arrêt de travail.

SOCIAL. DES SUBVENTIONS POUR LA « PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES »

Les employeurs relevant du régime général de la Sécurité sociale, ainsi que les travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, peuvent demander à l'Assurance maladie des subventions destinées à financer la prévention des risques liés aux manutentions manuelles de charges (opérations de transport ou de soutien d'une charge qui exigent un effort physique), aux postures pénibles (positions forcées des articulations) et aux vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras ou à l'ensemble du corps.

Cette subvention peut être utilisée pour financer notamment des actions de prévention

(diagnostics ergonomiques et formations) et de sensibilisation aux facteurs de risques, des équipements (transpalettes électriques, tracteurs pousseurs, plans de travail réglables en hauteur, filmeuses housseuses, ponts élévateurs de véhicules légers...) ainsi que des aménagements de postes de travail. Elle s'élève à 70 % des investissements réalisés, dans la limite de 25 000 € par type d'investissement et de 75 000 € par entreprise.

EN PRATIQUE La demande de subvention doit être effectuée en ligne via le Compte AT/MP de l'entreprise. Les subventions sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des budgets disponibles.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

1 L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) le 1^{er} janvier 2020.

Vrai Faux

2 Le seuil d'imposition à l'IFI est fixé à 1,3 million d'euros de patrimoine immobilier.

Vrai Faux

3 Comme l'ISF avant lui, l'IFI est un impôt progressif dont le taux augmente au fur et à mesure que la valeur du patrimoine augmente.

Vrai Faux

4 Un abattement de 30 % sur la valeur de la résidence principale du redevable est admis.

Vrai Faux

5 Les biens immobiliers qui sont considérés comme des biens professionnels sont soumis à l'IFI.

Vrai Faux

6 Aucune dette ne peut être déduite de la valeur du patrimoine imposable à l'IFI.

Vrai Faux

Réponses

1 Faux. L'ISF a été abrogé et remplacé par l'IFI le 1^{er} janvier 2018.

2 Vrai. Lorsque ce seuil est franchi, le calcul de l'impôt commence dès 800 000 €.

3 Vrai. À l'instar de l'impôt sur le revenu, l'IFI est calculé selon un barème progressif comportant 6 tranches.

4 Vrai. À condition qu'elle ne soit pas détenue par le biais d'une SCI.

5 Faux. Ces biens sont exonérés d'IFI, mais à certaines conditions (activité professionnelle exercée à titre principal par le redevable, biens nécessaires à l'activité...).

6 Faux. Sous conditions, certaines dettes peuvent être déduites (dépenses d'acquisition, d'amélioration...).



COMMENT UTILISER CHATGPT DANS VOTRE ENTREPRISE ?

Correctement utilisé, l'agent conversationnel d'OpenAI peut offrir de nombreux services aux professionnels.

Lancé en novembre 2022, ChatGPT est le plus connu des outils conversationnels dotés d'une intelligence artificielle (IA). Selon un récent sondage d'Ipsos, 77 % des Français le voient comme une révolution, mais seulement 43 % l'ont déjà utilisé alors qu'il est librement accessible. Une bonne occasion de mettre en avant quelques formations en ligne courtes et gratuites qui vous aideront à utiliser cet outil dans votre activité professionnelle.

AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ...

Disponible sur la plate-forme de formation en ligne Openclassrooms (openclassrooms.com), un premier Mooc baptisé « Utiliser ChatGPT pour améliorer votre productivité » permet, en à peine 2 heures, de s'initier au fonctionnement de cette IA. La première partie vous aidera à créer un compte ChatGPT, à rédiger vos premiers « prompts » (nom donné aux instructions que vous allez lui dicter) et à découvrir les capacités, mais aussi les limites et les risques de cet outil. La deuxième partie, plus pratique, vous montrera comment générer un texte, le reformuler, l'augmenter ou, au contraire, le résumer, le corriger ou le traduire dans une autre langue. Des exercices pour produire des textes à puces ou des tableaux, organiser une séance de brainstorming et, plus largement, pour

utiliser l'IA afin de résoudre un problème sont également proposés. Les fonctions avancées de ChatGPT (analyse des images et des fichiers, création d'agents conversationnels personnalisés...) sont présentées dans la troisième partie, et les exemples d'applications métiers (codage, optimisation commerciale...) dans la quatrième.

... ET LA FONCTION RH

« ChatGPT et IA : mode d'emploi pour managers et RH », proposé par le Cnam sur Fun-Mooc (www.fun-mooc.fr), s'attaque, quant à lui, à l'intérêt des IA dans les fonctions RH. Proposé sur 3 semaines à raison d'une heure de travail hebdomadaire, ce Mooc vous aidera à identifier les impacts des IA sur les métiers des RH, à utiliser ces outils dans votre activité de manager et à mesurer les opportunités et les risques de la transformation à l'œuvre.

LA COMMUNAUTÉ YOUTUBE

Outre les Mooc proposés sur les plateformes de formation, vous pouvez également compter, pour apprendre à utiliser ChatGPT, sur la communauté des « youtubeurs ». Sur ce média libre et gratuit,

vous trouverez des centaines de vidéos pédagogiques sur lesquelles vous appuyer pour parfaire votre maîtrise des « prompts » et pour découvrir de nouveaux usages de ChatGPT.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 29 avril 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,20 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Irfsaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Avril 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 mai 2024	5,96 %*
30 avril 2024	5,92 %*
31 mars 2024	5,88 %*
29 février 2024	5,81 %*
31 janvier 2024	5,70 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*			

* Variation annuelle.



CONNAISSEZ-VOUS LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE À POINTS ?

Grâce à cette formule d'épargne, le montant de la rente servie au futur retraité est connu à l'avance.

En France, certains régimes de retraite complémentaire fonctionnent avec un système de points qui sont cumulés tout au long de la carrière des assurés. Un système que l'on peut retrouver avec certains Plans d'épargne retraite (PER). Présentation.

SIMPLE ET PEU RISQUÉ

Le PER à points a le mérite de la simplicité. Lorsque l'épargnant alimente son contrat en réalisant des versements, les sommes versées sont converties en points. Étant précisé que le prix du point varie selon l'âge de l'épargnant au moment du versement. En clair, plus le départ en retraite de l'épargnant est éloigné, moins les points sont onéreux. Contrairement au PER « classique », il n'est pas question ici de parler de fonds en euros ou d'unités de compte.

➤ À CHACUN SON PER

Bien que l'offre de PER à points soit peu étendue, certains établissements se sont spécialisés et proposent des contrats destinés à certaines catégories de personnes. Par exemple, Préfon s'adresse

aux fonctionnaires, Médecis aux travailleurs indépendants et CRH CGOS aux professionnels hospitaliers. Certains contrats proposant des garanties spécifiques liées au secteur professionnel.

Concrètement, les sommes sont investies directement par l'assureur dans une poche d'actifs (majoritairement composée de supports obligataires) qu'il se charge de gérer. Avec cette formule peu risquée, l'assureur peut ainsi verser un rendement régulier tout au long de la phase d'épargne (2 % en moyenne par an). Globalement, le PER à points s'adresse principalement aux épargnants qui recherchent une solution simple et sécurisée. À noter que ce PER bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PER classique.

UNE RENTE VALORISÉE

La sortie en rente viagère est le mode privilégié du PER à points. À ce titre, pour connaître le montant de la rente viagère qui sera servie au moment du départ en retraite, il convient de multiplier le nombre de points acquis par l'épargnant par la valeur de service du point retraite. Avec ce système, l'assureur, grâce à une gestion en bon père de famille de son fonds d'investissement, va pouvoir revaloriser les rentes au fil du temps en faisant progresser la valeur de service du point. Les cas de baisse de valeur étant extrêmement rares ! Autre avantage important à signaler, aucuns frais ne sont prélevés par l'assureur sur les versements de la rente.

LES QUESTIONS DU MOMENT



CECILE ANCIURETTY IMAGES

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Conclu en raison d'une augmentation temporaire de l'activité de l'entreprise, le contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'un de mes salariés prend bientôt fin. Puis-je le renouveler sachant qu'il ne prévoit rien en la matière ?

Réponse : oui, vous pouvez renouveler le CDD de ce salarié même s'il ne contient aucune disposition sur ce point. Mais attention, pour cela, vous devez conclure par écrit, avec votre salarié, un avenant à son contrat, et ce avant la fin de ce premier CDD, c'est-à-dire au plus tard le dernier jour de ce contrat. Car si vous laissez votre salarié travailler dans votre entreprise après l'expiration de ce premier CDD sans avoir conclu d'avenant de renouvellement, vous prenez le risque qu'il demande et obtienne en justice la requalification de son CDD en contrat à durée indéterminée.

BLOCAGE D'UN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Dans une société, peut-on bloquer les comptes courants d'associés de façon à éviter de devoir rembourser les fonds pendant une certaine période ?

Réponse : en principe, les associés ont le droit de demander à tout moment le remboursement des sommes figurant sur leur compte courant d'associé. Toutefois, il est possible, à certaines conditions, de prévoir le blocage des comptes courants d'associés, par exemple pour faciliter l'obtention d'un prêt bancaire. En pratique, le blocage d'un compte courant d'associé doit être prévu dans une convention dite « de blocage » conclue entre la société et l'associé concerné. Et attention, ce blocage ne peut être que temporaire, la convention devant expressément mentionner la durée pendant laquelle les fonds seront bloqués.

AGENDA

Mai 2024

15 MAI

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'avril 2024 et paiement du solde de la taxe d'apprentissage dû au titre de 2023.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'avril 2024 (incluant, le cas échéant, la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés au titre de 2023) et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'avril 2024 (et, éventuellement, de la contribution due à l'Agefiph) ainsi que du solde de la taxe d'apprentissage dû au titre de 2023.

18 MAI

— Entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (BIC, BNC ou BA) selon un régime réel et entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clôturé leur exercice au 31 décembre 2023 : date limite de dépôt de la déclaration de résultats 2023.

23 MAI

— Date limite de dépôt de la télédéclaration des revenus 2023 pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19 et pour les non-résidents.

30 MAI

— Date limite de dépôt de la télédéclaration des revenus 2023 pour les contribuables résidant dans les départements 20 à 54, y compris la Corse.

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION

Découvrez notre nouveau guide « Attractivité et fidélisation des salariés » qui présente un certain nombre de dispositifs (obligatoires ou facultatifs) concernant la rémunération et les avantages sociaux. Il s'adresse principalement aux employeurs soucieux de fidéliser et d'attirer leurs collaborateurs. Au-delà de la rémunération, des avantages périphériques soumis ou non à cotisations sociales et à impôt peuvent être mobilisés et valorisés auprès des salariés. L'employeur restera attentif au principe de non-discrimination et à celui de l'égalité de traitement. À noter que certains dispositifs peuvent également bénéficier au dirigeant.

Ce guide peut être consulté sur notre site internet : www.eurex.fr/guide-attractivite-fidelisation-salaries/



OUTIL DE FACTURATION

Connaissez-vous Fulll Fact, l'outil de facturation simple et efficace conçu pour les TPE ? Il facilite la gestion des documents commerciaux et comptables, avec des fonctionnalités telles que l'envoi automatique de factures récurrentes et la gestion des paiements multimodes. Le logiciel supporte également la facture électronique, s'alignant sur les futures obligations légales, et est disponible sur mobile pour une accessibilité maximale. Un tableau de bord interactif aide les utilisateurs à suivre les transactions et la performance financière de leur entreprise.

Rapprochez-vous de votre conseiller EUREX pour plus d'informations !

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr